



SAINT-COULOMB

COMMUNE DE SAINT-COULOMB PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. FREDOU - COEURU – WYART - VIVIEN –MARQUER – AUVRAY (arrivée 18h55 point n° 8) - BARREAU – CADIOU – CHARTIER - De BOISSIEU – FANOUILLERE – LE BRIERO – LEFORT – LEGENDRE – LEGLAS - SEVEGRAND - TANIC - THOMAS

Absent excusé : M. DOURVER (pouvoir à Mme LEFORT) – Mme AUVRAY (pouvoir à Mme FANOUILLERE) jusqu'à son arrivée à 18h55 – M. LAVOLE (pouvoir à Mme WYART) – M. De La GATINAIS (pouvoir à M. De BOISSIEU) – M. LE GAST (pouvoir à M. LE BRIERO) – M. PENGUEN (pouvoir à Mme COEURU)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne LEGENDRE

Convocation en date du : 26 septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et constate qu'aucune observation n'a été formulée.

Il soumet au conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour 6 délibérations. Un avis favorable est formulé pour cet ajout. Elles concernent :

- Régularisation foncière – Parcelles H388 – Monsieur Armand JAMIER et Monsieur Dominique SAILLOUR
- Régularisation foncière – Parcelle E777 (370 dixièmes) – Monsieur et Madame FREDOU
- Régularisation foncière – Parcelle E777 (510 dixièmes) – Madame Catherine BROUXEL née RALU
- Admission en créance douteuse
- Rétrocessions parcelles délaissées C435 « La Guimorais » – L 551 « Les jardins de Saint-Colomban 1 » – E1127 et E1136 « Résidence Sainte Suzanne 3 ».
- Rétrocession des V.R.D. de la Résidence « Clos du Presbytère » dans le domaine public communal

Délibération n° 065-2024 – Indemnités de fonctions aux élus

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08 juin 2020, relative à l'indemnité allouée aux élus et explique que le montant des indemnités maximales de 6 290.32€ votée, est en dépassement par rapport à l'enveloppe indemnitaire globale de 6 190.43€, soit un delta de 99.89€.

- **EN CONSÉQUENCE** il convient de revoir le montant des indemnités conformément au tableau ci-après :

Population municipale	Taux des Maires (en % de l'indice brut de réf. 1027)	Montant mensuel
de 1000 à 3499	51,60 %	1 986,51 €

Population municipale	Taux des adjoints (en % de l'indice brut de réf. 1027)	Montant mensuel
de 1000 à 3499	19,80 %	700,65 €
de 1000 à 3499	Taux d'une conseillère municipale (en % de l'indice brut de réf. 1027)	700,65 €
	19,80 %	

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le taux pour l'indemnité du Maire, des cinq adjoints et Madame Servane CADIOU, conformément au tableau ci-dessus et des dispositions législatives
- **PREND ACTE** à compter du 01^{er} octobre 2024,

Mme FANOUILLERE demande si le rappel du trop-perçu est rétroactif.

Monsieur le maire indique que nous attendons le retour du CDG 35 sur la rétroactivité des sommes dues.

Délibération n° 066-2024 – Tableau des effectifs mis à jour

Rapporteur : Mme COEURU

Madame COEURU indique qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs, compte-tenu des modifications suivantes :

Considérant le besoin en effectifs des services municipaux, il est proposé de :

- Modifier le grade du poste d'adjoint du patrimoine, soit,
 - o Création du grade : Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non

complet.

- Suppression du grade : Adjoint du patrimoine
- Suppression d'un grade Technicien Principal 1^{ère} classe suite à un départ en retraite

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS COMPLET		DONT TEMPS NON COMPLET OU TEMPS PARTIEL
Attaché	1	0	0		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	2		
Adjoint administratif	3	3	2		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2-1 = 1	2-1 = 1	2-1 = 1	Suppression du poste du responsable du complexe sportif – suite départ en retraite	
Technicien	1	1	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	2		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	2		
Adjoint technique	6	6	5 (dont 1*)		1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	0+1 = 1	0+1 = 1	0	Poste agent de la bibliothèque, avancement de grade	1
Adjoint du patrimoine	1-1 = 0	1-1 = 0	0		1-1 = 0
Educateur Territorial des APS principal 2 ^{ème} classe	1	1	1		
Animateur	1	1	1		
Adjoint d'animation	3	3	3		
TOTAL	25	24	21		3

**Agent en disponibilité*

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus ainsi que le tableau des emplois

correspondants qui prendront effet au 8 octobre 2024 ;

- **DIT** que le régime indemnitaire instauré dans la collectivité sera applicable aux postes indiqués ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de la création des postes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés de nomination correspondants ;

Monsieur De BOISSIEU souhaiterait savoir à quel moment la nomination de madame MALOISEL au grade d'attachée territoriale sera effective.

Monsieur le Maire répond que cette nomination interviendra au 1^{er} décembre 2024 et qu'il sera établi au préalable un arrêté de nomination.

Délibération n° 067-2024 – Convention ENT pour l'école publique

Rapporteur : Mr Le Maire

Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire de la commune Saint-Coulomb, présente aux membres du conseil la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein du groupe scolaire.

L'Académie de Rennes permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire.

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein du groupe scolaire.

*Monsieur De BOISSIEU demande si l'école privée en bénéficiera également
Monsieur le Maire indique que cela ne concerne que les écoles publiques*

Délibération n° 068-2024 – Adhésion convention de participation prévoyance

Rapporteur : Mme COEURU

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet

le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

DÉCIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité depuis au moins 6 mois, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 24 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Monsieur le maire précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et doit être de minimum 7€ par mois et par agent.

La collectivité n'a pas attendu ce décret et participait déjà à hauteur de 24€ par mois et par agent. Elle a pris le choix de conserver ce montant à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur De BOISSIEU demande si tous les agents peuvent en bénéficier.

Monsieur le Maire indique que tous les agents sont concernés, qu'ils soient titulaires ou non. Ils doivent cependant justifier d'au moins 6 mois d'activités.

Les agents n'ont pas d'obligation de souscrire à une prévoyance complémentaire à ce jour. Or, les syndicats travaillent pour que cela le devienne dans les années à venir

Délibération n° 069-2024 – Participation complémentaire santé

Rapporteur : Mme COEURU

Madame Coeuru, rappelle à l'assemblée :

CONSIDERANT QUE selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

CONSIDERANT QUE la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;

- **D'ADOPTER** le montant mensuel de la participation. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Ouvrants droits	Aide	Participation	Montants nets annuels
<i>Agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public (et de droit privé le cas échéant)</i>	<i>Participation à la complémentaire santé</i>	<i>Participation forfaitaire : - versée dans la limite des cotisations dues par l'agent</i>	<i>15€/ agent</i>

- **D'ADOPTER** le versement de la participation mensuelle forfaitaire à compter du 01^{er} janvier 2025;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la participation au budget, chapitre 64 article(s) 6470 .

Délibération n° 070-2024 – Subvention Tennis

Rapporteur : Mme COEURU

Madame Coeuru explique

Pour l'année 2024, l'association demande 3 600 € dans le but d'organiser une journée au tournoi de Roland Garros.

Il sera proposé au conseil municipal, comme l'année dernière, 1 000 €.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

sur proposition des commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Finances »,

- **VOTE** la subvention :

TENNIS CLUB 1 000€
Soit un total de 1 000€

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

Monsieur De BOISSIEU demande si cette somme est affectée uniquement à la sortie de Roland Garros ou pour le fonctionnement de l'année.

Madame COEURU indique qu'elle est utilisée pour toute l'année

Monsieur De BOISSIEU souhaiterait connaître le nombre d'adhérents au Tennis Club

Madame COEURU indique qu'à ce jour on compte 70 adhérents colombanais et 15 extérieurs.

Délibération n° 071-2024 – Subvention « Bien vivre partout en Bretagne » - Construction du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose le projet de construction du restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade étude de faisabilité à 1 200 000€ HT. Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de « Bien vivre partout en Bretagne » pour la partie travaux + maîtrise d'œuvre et assistance maîtrise d'œuvre (103 587€). Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics Etat	DETR	240 000 €	20%
	DSIL	180 000 €	15%
	Fonds Vert	120 000 €	10%
Région	Bien vivre partout en Bretagne	103 587€	8.6322%
Auto-financement Fonds propres		556 413€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement du marché maîtrise d'œuvre : octobre 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : janvier 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2026

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 200 000€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Région au titre de Bien vivre partout en Bretagne et des autres financements mentionnés dans le plan de financement.

Monsieur de BOISSIEU s'interroge sur le niveau de la subvention de la Région pour le budget des travaux

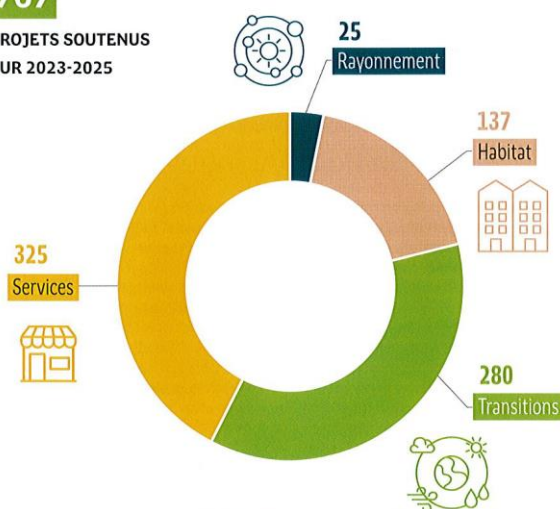
Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de calculs internes et que nous n'en n'avons pas connaissance.

La seule information en notre possession est la suivante :

« Bien-vivre partout en Bretagne » en chiffres

767

PROJETS SOUTENUS
SUR 2023-2025



En moyenne

13 PROJETS

PAR INTERCOMMUNALITÉ

Une enveloppe de

108 MILLIONS D'EUROS



Les porteurs de projets

610 communes

91 intercommunalités

16 associations

41 organismes HLM

1 société coopérative d'intérêt collectif

8 autres porteurs publics

Délibération n° 072-2024 – Attribution maîtrise d'œuvre travaux restaurant scolaire

Rapporteur : Mr Le Maire

Dans le cadre des travaux du Restaurant Scolaire, Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 février 2024 approuvant, à l'issue de l'étude de faisabilité, une enveloppe budgétaire s'élevant à 1 600 000 € HT.

A la suite de cette décision, un programme de réalisation pour un coût prévisionnel de travaux de 1 200 000€ HT a été rédigé et une procédure d'appel d'offres restreinte a été engagée pour la mission de maîtrise d'œuvre. 21 candidats ont répondu et à l'issue d'une première sélection 3 cabinets d'architecte (CLARC, CELESTE et DEAR) ont été retenus et admis à présenter leurs projets qui ont été soumis au comité de suivi créé pour examiner ces offres.

Sur proposition de ce comité, et après avis de la commission finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'équipe **DEAR**, pour un montant (toutes missions confondues) de 143 072,75 € HT soit 171 687,30 € TTC, correspondant à un forfait provisoire de rémunération qui sera revu en fonction de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, arrêté à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif,

- **D'ATTRIBUER**, conformément au règlement de la consultation, aux groupements dont les mandataires sont CLARC et CELESTE, une indemnité d'un montant de 3 200 € HT.

Monsieur VIVIEN précise que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est provisoire et qu'elle peut être modifiée jusqu'à l'APD (Avant-Projet Définitif), en fonction du montant des travaux qui sera plus précisément estimé à ce stade, quasi définitif, du projet. Le montant annoncé étant sans options.

Monsieur De BOISSIEU souhaiterait savoir comment est cadré ce montant. Il estime que l'architecte pourrait être tenté d'augmenter les travaux pour s'assurer d'une somme plus importante. Monsieur VIVEN indique que le montant de la maîtrise d'œuvre est encadré par le code de la commande publique qui fixe les modalités de calcul.

Il explique également que l'architecte, après approbation de l'APD est ensuite tenu de respecter ce montant de travaux.

La commune doit de son côté savoir borner ses besoins et exigences pour maîtriser le coût.

Il ne faut pas négliger les critères environnementaux (matériaux bio-sourcés, panneaux photovoltaïques...) imposés par les organismes financeurs.

En effet, il faut parfois augmenter le coût des travaux pour répondre à certaines demandes qualitatives et ainsi pouvoir répondre aux critères d'attribution des subventions.

Dans le dialogue avec le maître d'œuvre, la collectivité devra également faire des choix pour maîtriser les coûts.

La collectivité doit faire des choix dans la qualité des matériaux tout en maîtrisant les coûts.

Monsieur VIVIEN explique également le choix d'avoir conventionné avec SMA pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui procure une prestation de qualité et de proximité à un coût moins élevé qu'un prestataire extérieur.

Monsieur De BOISSIEU souhaiterait avoir connaissance des propositions de l'architecte retenu.

NDLR : Les plans transmis par l'équipe DEAR seront joints au procès-verbal

Délibération n° 073-2024 – Régularisation foncière – Parcelles H388 – Monsieur Armand JAMIER et Monsieur Dominique SAILLOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les services de la commune ont constaté que la parcelle H388 appartenant à Monsieur Armand JAMIER et Monsieur Dominique SAILLOUR empiétait sur le domaine public.

Aussi, la commune souhaite régulariser les limites de propriété avec ces propriétaires, afin que la situation corresponde à la réalité des lieux.

Il est donc proposé à Monsieur Armand JAMIER et Monsieur Dominique SAILLOUR de régulariser cette situation via un transfert de propriété à titre gracieux de l'emprise foncière cadastrée H388 et affectée au domaine public.

Monsieur Armand JAMIER et Monsieur Dominique SAILLOUR ont donné leur accord pour céder gracieusement les parcelles cadastrées H388.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des parcelles H388 aux conditions sus-énoncées.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir gracieusement les parcelles cadastrées H388 auprès de Monsieur Armand JAMIER et Monsieur Dominique SAILLOUR,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **INDIQUE** que la transaction sera faite auprès du notaire Maître Fabrice JANVIER, Notaire à Saint-Mélor-des-Ondes, 19 rue de la Gare.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n° 074-2024 – Régularisation foncière – Parcelle E777 (370 dixièmes) – Monsieur et Madame FREDOU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les services de la commune ont constaté que la parcelle E777 (370 dixièmes) appartenant à Monsieur et Madame FREDOU empiétait sur le domaine public.

Aussi, la commune souhaite régulariser les limites de propriété avec ces propriétaires, afin que la situation corresponde à la réalité des lieux.

Il est donc proposé à Monsieur et Madame FREDOU de régulariser cette situation via un transfert de propriété à titre gracieux de l'emprise foncière cadastrée E777(370 dixièmes) et affectée au domaine public.

Monsieur et Madame FREDOU ont donné leur accord pour céder gracieusement la parcelle cadastrée E777 (370 dixièmes).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle E777 (370 dixièmes) aux conditions sus-énoncées.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir gracieusement la parcelle cadastrée E777 (370 dixièmes) auprès de Monsieur et Madame FREDOU,

- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **INDIQUE** que la transaction sera faite auprès du notaire Maître Fabrice JANVIER, Notaire à Saint-Méloir-des-Ondes, 19 rue de la Gare.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n° 075-2024 – Régularisation foncière – Parcelle E777 (510 dixièmes) – Madame Catherine BROUXEL née RALU

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose que les services de la commune ont constaté que la parcelle E777 (510 dixièmes) appartenant à Madame Catherine BROUXEL née RALU empiétait sur le domaine public.

Aussi, la commune souhaite régulariser les limites de propriété avec cette propriétaire, afin que la situation corresponde à la réalité des lieux.

Il est donc proposé à Madame Catherine BROUXEL née RALU de régulariser cette situation via un transfert de propriété à titre gracieux de l'emprise foncière cadastrée E777 (510 dixièmes) et affectée au domaine public.

Madame Catherine BROUXEL née RALU a donné leur accord pour céder gracieusement la parcelle cadastrée E777 (510 dixièmes).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle E777 (510 dixièmes) aux conditions sus-énoncées.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir gracieusement la parcelle cadastrée E777 (510 dixièmes) auprès de Madame Catherine BROUXEL née RALU,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **INDIQUE** que la transaction sera faite auprès du notaire Maître Fabrice JANVIER, Notaire à Saint-Méloir-des-Ondes, 19 rue de la Gare.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Rapporteur : Madame Cadiou

Madame Cadiou explique le mode de calcul des créances douteuses et indique que celles-ci concernent des dettes de cantine et accueil de loisirs pour plusieurs familles.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du CGCT,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances / l'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations de provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou parti, en fonction de la nature et l'intensité du risque.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaire (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses. Le montant des créances douteuses dont les prises en charges sont antérieures à l'exercice 2022 s'élève dans les comptes de la commune à 1 067,74 €.

Avec un taux de provision des créances douteuses de 15%, le montant total à provisionner s'élève à 161,00€. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en décision modificative de virement de crédit n°4 du budget.

Vu le Code CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et compte M57,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Servane Cadiou

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses ;

- **PREND ACTE** que le calcul établi en 2022 s'élève à 161,00€ ;
- **APPROUVE** l'inscription d'un crédit de 161.00€ au compte 6817 en virement de crédit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Délibération n° 077-2024 – Rétrocessions parcelles délaissées C435 « La Guimorais » – L 551 « Les jardins de Saint-Colomban 1 » – E1127 et E1136 « Résidence Sainte Suzanne 3 ».

Rapporteur : Monsieur le maire

La Société BRETAGNE AMENAGEMENT PATRIMONIAL a réalisé plusieurs opérations sur la Commune de SAINT COULOMB qui ont donné lieu à des rétrocessions.

Lors de ces rétrocessions des parcelles ont été omises parmi lesquelles figurent les suivantes :

- Lotissement « Résidence Sainte Suzanne 3 » les parcelles cadastrées section E numéros 1127 et 1136 correspondant à un trottoir et un poste EDF.
- Lotissement « La Guimorais » la parcelle cadastrées section C numéro 435 qui correspond au bassin tampon
- Lotissement « Les jardins de Saint Colomban 1 » section L numéro 551 qui est un morceau de voirie.

Pour chacun de ses lotissements une convention de rétrocession avait régulièrement été approuvé et régularisé, et les actes relatifs à ces rétrocessions ont déjà été publié au service de la publicité foncière.

La Société BRETAGNE AMENAGEMENT PATRIMONIAL propose de régulariser la globalité de la cession des parcelles oubliées à titre gratuit, et en prenant à sa charge les frais d'acte en l'étude de Maître Fabrice JANVIER, Notaire à Saint-Méloir-des-Ondes, 19 rue de la Gare.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession globale des parcelles oubliées à titre gratuit,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces parcelles en l'étude de Maître Fabrice JANVIER, Notaire à Saint-Méloir-des-Ondes, 19 rue de la Gare.

Délibération n° 078-2024 – Rétrocessions VRD résidence « Le clos du Presbytère »

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle l'attestation du 10 septembre 2024 donnant son accord de principe pour la rétrocession des Voies et réseaux divers de la Résidence « Clos du Presbytère » dans le domaine public communal.

Il convient de désigner l'étude de Maître Macé, notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte notarié correspondant.

Les frais d'acte seront pris en charge par le promoteur EMERAUDE TERRAIN

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Macé, notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte correspondant ;
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par le promoteur EMERAUDE TERRAIN
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et actes afférents à cette rétrocession.

Divers

Bilan saison estivale :

Monsieur VIVIEN précise que ce retour concerne l'ensemble du territoire et non la seule problématique Du Guesclin.

Un premier bilan de la saison estivale a déjà été dressé lors d'une réunion la semaine précédente avec le département, SMA et la sous-préfecture.

La commune a également reçu l'association bien vivre à la Guimorais, qui a salué les points positifs des aménagements réalisés et a constaté les nombreux débordements lors des pics d'affluence touristique.

Le bilan de l'expérimentation inclut l'ajout de places de stationnement rétro-littorale sur la rue Anse Du Guesclin à Tannée mais également rue de la Mare.

Il a été relevé une signalisation insuffisante et peu visible en amont. De plus, l'aire de stationnement de Tannée, la plus proche des habitations a été sous utilisée. Il a été constaté de très nombreuses dégradations (panneaux tagués ou arrachés, potelets de protection arrachés.

Également, constatés de nombreux stationnements illicites (emplacements dédiés au bus - quai d'embarquement), sur les îlots directionnels et ce en dépit du panneautage installé et gênant les activités d'intervention de secours.

Nous avons reçu de nombreux courriers de mécontentement, pour rapporter notamment le manque de stationnement PMR, l'absence de dépose-minute à proximité des plages. Et le manque de sécurisation pour les traversées sur la RD201 sur les secteurs de La Touesse et à l'Anse Du Guesclin.

Un groupe de travail se réunira prochainement pour compléter ce bilan et définir les actions à mener pour les années à venir. Une consultation publique sera également organisée.

Monsieur le Maire ajoute que nous attendons également le retour de la gendarmerie concernant la saison estivale.

Des photos prises par la Brigade Verte, illustrant les incivilités et infractions constatées cet été sont présentées au conseil municipal.

Monsieur De BOISSIEU demande quand sera effective la fermeture de l'accès à l'Ile Besnard

Monsieur VIVIEN explique que pour favoriser cette fermeture, il convient dans un premier temps de répondre à la création d'une place de retournement sur le parking appartenant au littoral. Enfin, il est également nécessaire d'avoir une solution de stationnement complémentaire à l'aire naturelle de stationnement qui est rapidement saturée.

Monsieur De BOISSIEU demande si le terrain donné à la commune par monsieur POUJARDIEU pourra à l'avenir accueillir du stationnement.

Monsieur VIVIEN répond qu'il faut établir un dossier d'étude d'impact. Mais le département n'est pas favorable au stationnement au nord de la RD 201.

Monsieur de BOISSIEU souhaiterait savoir ou en est le projet du stationnement des camping-cars sur les parcelles du terrain de camping de la Touesse

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de repreneur pour l'instant sur ce terrain.

De plus, la modification du PLU ayant pris du retard, les aménagements (entrées) sur l'espace n'ont pu être créés. A ce titre, les zones de parkings temporaires n'ont pu être mises en place.

Monsieur VIVIEN conclut en indiquant que tous ces aménagements peuvent s'assimiler à du « bricolage ». Il serait souhaitable de réfléchir à des installations pérennisées et du même type que celles créées à de la Pointe du Grouin ou la Varde.

Aménagements qui dépassent les possibilités financières de la seule commune et donc doivent être réalisés en partenariat.

Travaux du restaurant

Monsieur De BOISSIEU s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas eu de Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour le choix de l'architecte.

Monsieur VIVIEN indique que les seuils ne sont pas atteints.

*Pour information les seuils sont les suivants :
Pour les marchés de travaux : 5 538 000€ HT
Pour les marchés de service : 221 000€ HT*

Monsieur De BOISSIEU n'approuve pas l'emplacement dédié à la machine à pizza qui se trouve au milieu du trottoir, place du marché

Monsieur le Maire indique que cette machine à pizza se trouve sur un délaissé du parking et non sur le trottoir. Il explique également que cette installation a fait l'objet d'une décision en conseil municipal.

Extrait du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024 :

« Délibération n° 048-2024 – Usage de prêt ou de commodat »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par la société LE PIZZAIOLO afin d'obtenir l'autorisation d'installer un distributeur à pizzas sur un emplacement sur un délaissé du parking de la place du marché. Le conseil municipal délibère sur le prêt de cet emplacement pour l'installation du distributeur à pizzas et la signature de la convention de commodat immobilier annexée.

.....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE la délibération portant prêt à usage ou commodat pour l'emplacement sur un délaissé du parking de la place du Marché.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités liées à l'application de cette délibération

Monsieur De BOISSIEU rajoute qu'il aurait été souhaitable que cette machine soit installée au fond du parking.

Monsieur le Maire répond que tout l'intérêt et l'utilité de cette machine est qu'elle soit vue de tous.

Odile LEFORT demande des nouvelles de nos « destructeurs » de biens publics (complexe sportif)

Madame COEURU indique qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie et que le dossier a été envoyé aux assurances.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a beaucoup de similitude avec les dégradations du début de l'année. Ils sont entrés et sortis par les mêmes accès, endommageant les mêmes éléments.

Madame LEFORT demande s'il ne faudrait pas envisager de disposer des caméras.

Monsieur le Maire indique que les services de la gendarmerie ont été sollicités à cet effet et que nous attendons le retour du chef de groupement de la gendarmerie pour une étude sur site.

Point sur l'avancement de procédure de la modification du PLU

Fin de l'enquête le 20/09/2024

Le commissaire enquêteur a remis le 25 septembre le PV de synthèse de l'enquête qu'il a commenté oralement le 27 septembre.

Ce PV reprend les observations inscrites sur le registre d'enquête et les questions du commissaire enquêteur sur celles-ci. Il comporte également les questions propres du commissaire enquêteur. La commune a transmis un mémoire en réponse qui permettra au commissaire enquêteur de finaliser son rapport et son avis qui seront remis le 21 octobre.

Les questions propres du commissaire enquêteur portent sur la densification dans les secteurs d'OAP (la commune envisage-t-elle de suivre les recommandations de la MRAE – Réponse : non), la capacité de la station d'épuration (Limites connues, travaux prévus en 2027 par SMA) et, curieusement, l'évolution des effectifs scolaires et la capacité des écoles à absorber une augmentation du nombre de classes.

Les principales observations du public ont porté sur :

- La dangerosité du franchissement de la RD 21 à hauteur de la Touesse qui serait aggravée par la réouverture du camping. La commune indique dans sa réponse l'engagement du département à assurer un franchissement sécurisé (prévision initiale 2025)

- L'agrandissement de la constructibilité de certains terrains situés en limite de la zone UB et de la zone agricole. La commune n'entend pas modifier l'équilibre atteint par le PLU 2017 à cet égard. Une augmentation partielle des limites des zones UB se heurterait inévitablement à des contentieux pour tous ceux se trouvant dans la même situation. Une rectification générale se heurterait à un veto des services de l'Etat.

- Modification du nouveau périmètre de l'OAP n° 6 Guimorais est. Le nouveau périmètre a été tracé au nord, à hauteur d'une haie. Suite à une remarque cette limite sera tracée en limite de parcelle cadastrale, quelques mètres plus loin. Au sud un accès sera ménagé au réseau de voirie du futur aménagement.

- Une observation est relative à la modification apportée aux possibilités d'extension des logements en zone agricole (30% avec un seuil max de 50 m² pour les constructions de 160 m² et plus). La commune n'envisage pas de modifier ces seuils ce qui obligerait un nouveau passage en CDPENAF.

- Amélioration de la protection du patrimoine bâti à La Guimorais. La commune s'en tiendra à l'existant à l'instar de ce qu'il est prévu dans les autres villages.

- Potentiel troubles de voisinage du secteur de la résidence du Verger en raison de la construction de logements collectifs prévus dans l'OAP de la place du marché. Question à traiter dans le cadre du permis d'aménager

Le Commissaire enquêteur nous fera suivre ses conclusions le 21 octobre prochain.

A cet effet, le conseil municipal prochain devra délibérer sur l'approbation de la modification du PLU

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à **20h10**

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	